



Demande de naturalisation par ascendant

Par **ESSAKHI Jamal Eddine**, le **03/01/2018** à **13:48**

Bonjour

Je suis un marocain de 56 ans ayant vécu en France de 1970 à 1994.

Actuellement je vis au Maroc.

Mes frères et sœurs vivent en France et ont acquis la nationalité française.

Ma mère également a acquis la nationalité française.

j'ai une fille de 27 ans ayant également la nationalité française.

Comment puis je être candidat et acquérir la nationalité?

Merci pour votre aide.

Bien Cordialement
Jamal Eddine ESSAKHI

Par **youris**, le **03/01/2018** à **18:56**

Bonjour,

les conditions principales pour obtenir la nationalité française comme ascendant de français sont les suivantes:

- être âgé(e) d'au moins 65 ans ;
- résider régulièrement et habituellement en France depuis au moins 25 ans ;
- justifier d'une résidence régulière en France au moment de votre demande ;
- avoir un descendant direct de nationalité française ;

source:

<http://accueil-etrangers.gouv.fr/acces-a-la-nationalite-francaise/vous-souhaitez-demander-la-nationalite-francaise-vous-etes-ascendant-e-de/article/conditions-a-remplir>

salutations

Par **ESSAKHI Jamal Eddine**, le **03/01/2018** à **19:23**

Merci pour votre réponse.

Et pour ce qui est de la naturalisation par fraterie?
Et étant pere d'enfant français ?
Merci

Par **youris**, le **03/01/2018** à **19:55**

ascendant de français comprend père d'enfant français donc les conditions indiquées dans mon message précédent s'appliquent.

" Vous souhaitez demander la nationalité française. Vous êtes frère ou sœur de Français(e):

- être âgé(e) d'au moins 18 ans ;
- avoir un frère ou une sœur, né en France, de nationalité française au titre des articles 21-7 ou 21-11 du code civil ;
- résider sur le territoire français au jour de votre demande et depuis l'âge de 6 ans ;
- avoir suivi votre scolarité obligatoire en France entre 6 et 16 ans dans des établissements d'enseignement soumis au contrôle de l'État ;
- justifier d'une résidence régulière en France ;
- ne pas avoir été condamné(e) en France à une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à 6 mois ;
- ne pas avoir été condamné(e) pour un acte qualifié de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ;
- ne pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non expressément rapporté ou abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée.

IMPORTANT : c'est à la date de souscription de votre déclaration que doivent être remplies toutes les conditions prévues par la loi."

source:

<http://accueil-etrangers.gouv.fr/acces-a-la-nationalite-francaise/vous-souhaitez-demander-la-nationalite-francaise-vous-etes-frere-ou-soeur-de/article/conditions-a-remplir>